

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2678**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société ALILA Promotion, de la parcelle cadastrée AX 88 localisée à l'arrière du tènement situé 142 avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2678**

objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société ALILA Promotion, de la parcelle cadastrée AX 88 localisée à l'arrière du tènement situé 142 avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier, présenté ci-après, entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de son opération immobilière de construction de logements, sur un tènement situé 142 à 146 avenue du 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9°, la société ALILA Promotion a intégré par erreur, à son dossier de permis de construire, une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu en état de friche arborée, cadastrée AX 88, d'une superficie de 172 m², localisée à l'arrière du tènement situé 142 avenue du 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9°.

Ladite parcelle de terrain ne sera pas construite mais des balcons la surplomberont.

Elle a été acquise dans le cadre de la réalisation du tronçon nord du périphérique et n'a pas été utilisée. Aujourd'hui, elle n'a donc plus d'intérêt pour la Métropole.

Par conséquent, aux termes du compromis, la Métropole céderait ladite parcelle à la société ALILA Promotion, au prix de 5 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 000 €, à la société ALILA Promotion, de la parcelle cadastrée AX 88 localisée à l'arrière du tènement situé 142 avenue du 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9°, dans le cadre d'une opération immobilière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession 5 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 214,35 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.